

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 3 novembre 2025

N° 2025/53

Arrêté de fermeture de circulation

Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu le calendrier présenté par l'entreprise VERNAT TP- 7 rue du Bon Raisin - 37600 Loches, représentée par Monsieur Pierre Barreau ;

Considérant les travaux de reprofilage en enrobé à réaliser sur la voie communale n°2 (route de Mézières-sous-Lavardin à Neuvillalais),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrêté

Article 1 – Interdiction de circulation

La voie communale n°2 (route de Mézières-sous-Lavardin à Neuvillalais), sera interdite au stationnement et à la circulation de tout véhicule motorisé, au minimum une journée en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 – Exceptions

Les services de secours pourront emprunter la portion de voie coupée à la circulation, pour toute intervention directement située sur cette voie, ou accessible uniquement par celle-ci.

Article 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée et jusqu'à son retrait.

Cette signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VERNAT TP, responsable des travaux. Cette signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

Article 5 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet dans la période entre le 10 novembre et le 29 novembre 2025, pour une durée de travaux de 1 jour.

Fait à Mézières-sous-Lavardin,
Le 3 novembre 2025,

Le Maire,
Linda Goisbault

